

**Autorité européenne des marchés financiers**

**Rapport annuel 2011**

## **Table des matières**

<b>Avant-propos du président</b>	<b>3</b>
<b>Avant-propos de la directrice exécutive</b>	<b>6</b>
<b>Rôle et objectifs de l'AEMF</b>	<b>8</b>
La gouvernance de l'AEMF	9
Les objectifs de l'AEMF	10
<b>L'AEMF, un an après – Thèmes, tâches et réussites</b>	<b>14</b>

## **Avant-propos du président**

### **J'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel de l'Agence européenne des marchés financiers (AEMF) pour 2011, notre première année d'activité.**

Cette première année a été très mouvementée, tant pour nous, en tant que nouvelle autorité européenne de surveillance (AES), que pour les marchés financiers européens. Lorsque l'AEMF a pris ses fonctions de régulateur européen des marchés financiers le 1<sup>er</sup> janvier 2011, ces marchés connaissaient une situation périlleuse, qui s'est aggravée par la suite, lorsqu'ils ont connu de fortes baisses de valeur.

Cela dit, indépendamment de l'état des marchés financiers européens, le rôle assigné à l'AEMF était clair et je pense que nous avons relevé le défi qui nous a été fixé par l'Union européenne (UE). Pour ce faire, nous avons mis en place une surveillance des marchés dans toute l'UE, en coopérant étroitement avec les autorités nationales compétentes et en coordonnant solidement nos actions avec celles de nos autorités apparentées que sont l'Autorité bancaire européenne (ABE), l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP) et le Comité européen du risque systémique (CERS), en vue d'identifier l'accumulation des risques. L'AEMF s'est également attachée à mettre en œuvre les différents éléments de la nouvelle législation des marchés financiers, conçus pour pallier certaines lacunes de la réglementation et de la surveillance des marchés financiers mises en exergue par la crise financière.

En amorçant et en mettant en œuvre le long processus de changement législatif, l'AEMF a donné forme à la réponse globale de l'Europe à la crise financière, aux côtés des autres nouveaux organes européens et des autorités nationales de surveillance. Personnellement, je conçois la création de l'AEMF comme le début d'une nouvelle ère, dans laquelle nous nous attacherons à protéger les investisseurs et à garantir le bon fonctionnement et la stabilité des marchés dans l'Union européenne. Les réactions positives et le soutien qui m'ont été témoignés au cours des 12 derniers mois en ma qualité de président de l'AEMF m'assurent du fait que nous empruntons la voie adéquate pour atteindre ces objectifs.

Active au niveau de la réglementation et de la coordination, l'AEMF est actuellement la seule AES à exercer une fonction de surveillance directe des acteurs du marché. Elle assume ces responsabilités dans le domaine crucial de la surveillance des agences de notation de crédit (ANC), auparavant non réglementées. Depuis juillet 2011, l'AEMF est la seule autorité de surveillance des ANC dans l'UE, et toute ANC voulant y exercer doit présenter une demande

d'enregistrement auprès de l'AEMF. En 2011, l'AEMF a enregistré un total de 16 ANC, dont les principaux acteurs du marché tels que Fitch, Moody's et Standard & Poor's, mais également plusieurs autres agences actives dans l'UE. Soumettre les ANC à une surveillance européenne constitue une grande avancée, et une condition préalable à l'instauration d'un processus de notation plus solide, susceptible de contribuer à une amélioration du fonctionnement des marchés. Soucieuse de garantir le respect constant par les ANC des nouvelles règles en matière de transparence, d'indépendance et de gouvernance interne, l'AEMF a également procédé à ses premières inspections sur place en décembre 2011. Même s'ils ne constituent que la première étape de l'application du régime de surveillance des ANC, ces contrôles deviendront un élément régulier de notre travail de surveillance de ce secteur du marché.

Si les ANC ont constitué une priorité de l'AEMF au cours de l'année de son lancement, l'Autorité a mené à bien un large éventail d'activités durant ces 12 mois. Citons notamment les questions relatives aux règles de conduite proposées pour les entreprises qui effectuent des transactions à haute fréquence et à la vente de fonds d'investissement structurés ou de fonds indiciels cotés, ou encore le travail politique relatif aux nouvelles dispositions européennes pour lesquelles l'AEMF doit formuler des conseils ou élaborer des normes techniques. Par moments, nous avons eu l'impression d'avoir également la charge de «régulateur des acronymes», la législation financière se délectant de surnoms tels que MiFID II, EMIR, OPCVM, AIFM et ANC III.

Je pense qu'en 2011, l'AEMF est parvenue à se faire un nom par rapport à l'un de ses objectifs clés, à savoir jouer un rôle actif pour renforcer la protection des investisseurs européens, en entreprenant des actions destinées à promouvoir des marchés solides et résilients, dans lesquels les investisseurs disposent des informations nécessaires pour faire des choix éclairés. Dans les conditions actuelles du marché, les investisseurs de détail continuent à rechercher avidement le rendement le plus élevé possible, ce qui les amène à s'aventurer dans des domaines peu familiers. Face à la popularité croissante d'un groupe de ces produits, l'AEMF a publié le tout premier avertissement paneuropéen à l'attention des investisseurs, qui concernait les risques inhérents aux placements en devises.

Les investisseurs de détail ne sont pas les seuls à avoir besoin d'une protection. Lorsqu'en automne dernier, des craintes ont été formulées quant aux effets potentiels des rumeurs et de la vente à découvert, l'AEMF est parvenue à coordonner et à harmoniser l'introduction d'interdictions frappant les positions courtes nettes dans les établissements financiers de plusieurs marchés européens. L'AEMF a en outre publié des déclarations concernant la

bonne application des normes comptables eu égard à la dette souveraine. Je souhaiterais également mettre à profit cette occasion pour remercier personnellement toutes les personnes qui ont contribué à faire de 2011 une réussite pour l'AEMF. Je remercie mes collègues des autorités nationales de l'UE qui, en tant que membres du conseil des autorités de surveillance, ont orienté les travaux de l'AEMF durant cette période délicate. Quant à mes collègues du conseil d'administration, ils méritent les honneurs pour la diligence et l'application dont ils ont fait preuve en veillant au bon fonctionnement de l'Autorité, en développant notamment un programme de travail pluriannuel et le budget et les ressources humaines correspondants.

Enfin, j'adresse mes remerciements les plus sincères à l'ensemble des collaborateurs de l'AEMF pour l'engagement qu'ils ont témoigné au cours de l'année écoulée, ainsi que pour l'excellence du travail qu'ils ont réalisé au nom de l'organisation, en contribuant aux objectifs de l'AEMF que sont le renforcement de la protection des investisseurs et la consolidation de marchés financiers stables et performants au sein de l'UE.

Je suis très heureux de diriger cette équipe d'Européens enthousiastes, qui ne manquera pas de s'agrandir.

**Steven Maijoor**

**Président**

**Autorité européenne des marchés financiers**

## **Avant-propos de la directrice exécutive**

**L'année 2011 a vu la création de la nouvelle Autorité européenne des marchés financiers. En qualité de directrice exécutive, je suis fière de pouvoir rendre compte de cette première année de fonctionnement de l'AEMF.**

Si créer une nouvelle autorité européenne peut représenter un défi quelles que soient les circonstances, l'établissement de l'AEMF a eu pour toile de fond une période difficile sur les marchés financiers européens et une recrudescence des initiatives législatives au lendemain de la crise financière. Par ailleurs, le laps de temps qui s'est écoulé entre la décision définitive de créer l'AEMF, et les autorités européennes de surveillance apparentées, en septembre 2010, et leur mise en service effective, le 1<sup>er</sup> janvier 2011, a été extrêmement court.

Les premiers mois d'activité se sont focalisés sur l'élaboration et l'intégration des fondements opérationnels et procéduraux de la nouvelle Autorité, dont les procédures décisionnelles, la sélection du président et de la directrice exécutive, et les procédures initiales en matière de financement et de politique du personnel. Outre ces premières tâches administratives, l'AEMF a également déménagé de l'autre côté de la Seine, dans son nouveau siège situé dans le 7<sup>e</sup> arrondissement de Paris.

Dans sa première année d'activité, l'AEMF est parvenue à répondre à beaucoup de ses nouveaux objectifs. La principale priorité était de maintenir, tout au long de la période de transition, un degré élevé d'efficacité opérationnelle, de manière à atteindre les objectifs fixés dans notre ambitieux programme de travail: obtenir des résultats politiques, lancer une surveillance directe des ANC et stimuler la protection des investisseurs, la stabilité financière et la convergence en matière de surveillance.

Sur le plan de la structure opérationnelle, l'AEMF regroupait 35 collaborateurs issus du CERVM (Comité européen des régulateurs des marchés de valeurs mobilières) au début de l'année 2011, mais à la fin de l'année, ce nombre était passé à 60, le recrutement s'étant généralisé à tous les niveaux de l'organisation. L'arrivée du nouveau président et de moi-même au poste de directrice exécutive au printemps/été 2011 a entraîné une restructuration de la configuration interne, qui a débouché sur la création de plusieurs nouvelles divisions et unités reflétant les responsabilités juridiques de l'AEMF. Pour appuyer la nouvelle structure, il convenait de procéder à plusieurs nominations essentielles. Au terme d'une procédure de sélection longue et rigoureuse, plusieurs candidats aux qualifications impressionnantes, issus des pouvoirs publics, d'organisations internationales, d'organes de régulation et du secteur

privé, ont été choisis pour prendre la tête de ces nouvelles unités. Cette démarche a doté l'organisation d'une structure de direction solide dès l'automne, laquelle l'a aidée à se montrer à la hauteur de ses responsabilités.

En qualité d'agence européenne, l'AEMF doit s'assurer que ses procédures financières, administratives et de passation de marchés répondent aux règles strictes établies par la législation de l'UE. L'organisation a brillamment adopté le système comptable de l'UE (ABAC) et a remanié ses procédures internes existantes pour en assurer la conformité avec ces nouvelles règles. Les premiers états comptables annuels de l'AEMF pour 2011, fournis à l'annexe B du présent rapport, révèlent que nos dépenses pour cette année ont été inférieures de 20 % au budget imparti, ce qui, pour la première année d'activité d'une nouvelle autorité européenne, est un bon résultat. Un domaine dans lequel nous n'avons pas progressé autant que prévu est celui des technologies de l'information, car le retard enregistré au niveau législatif a entraîné une diminution du nombre de projets lancés en 2011 par rapport à ce qui avait été programmé à l'origine.

Je me joins à Steven pour remercier tous les collaborateurs de l'AEMF pour leur travail acharné, leur dévouement et la contribution essentielle qu'ils ont apportée, tant individuellement que collectivement, aux bons résultats atteints par l'AEMF au cours de cette première année. Je remercie plus particulièrement tous ceux qui ont travaillé d'arrache-pied durant la période de transition pour donner le coup d'envoi à la nouvelle organisation et qui l'ont vue s'épanouir en 2011. J'adresse un merci tout particulier à Carlo Comporti, qui a quitté l'AEMF à la fin 2011, après avoir contribué de manière significative à sa création.

**Verena Ross**

**Directrice exécutive**

**Autorité européenne des marchés financiers**

## Rôle et objectifs de l'AEMF

L'AEMF a pour mission de renforcer la protection des investisseurs et de promouvoir des marchés financiers stables et performants dans l'Union européenne (UE). En tant qu'institution indépendante, l'AEMF remplit cette mission en élaborant un recueil réglementaire unique applicable aux marchés financiers de l'UE et en garantissant l'application cohérente dans toute l'UE. L'AEMF contribue à la réglementation des entreprises de services financiers ayant une portée paneuropéenne, que ce soit par la surveillance directe ou par la coordination active des activités de surveillance nationales.

### Les caractéristiques organisationnelles de l'AEMF

Les six caractéristiques qui suivent décrivent l'AEMF et la manière dont elle remplit sa mission et ses objectifs.

- **Européenne:** en menant à bien ses tâches, l'AEMF agit dans l'intérêt de l'UE. L'organisation reflète la diversité de l'UE.
- **Indépendante:** l'AEMF est indépendante des institutions européennes, des autorités nationales et des acteurs des marchés financiers.
- **Coopérative:** l'AEMF forme avec les autorités nationales un réseau européen d'autorités de surveillance des marchés financiers. Elle coopère avec tous les organismes européens concernés, dont l'Autorité bancaire européenne (ABE), l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP) et le Comité européen du risque systémique (CERS), ainsi qu'avec les organismes de contrôle extérieurs à l'UE.
- **Responsable:** le processus décisionnel de l'AEMF est transparent et l'agence traite avec les parties prenantes de manière ouverte et inclusive. L'organisation doit répondre de ses actes devant le Parlement européen, le Conseil européen, la Commission européenne et le grand public.
- **Professionnelle:** l'AEMF tend vers l'excellence professionnelle en employant des collaborateurs de qualité dotés d'une solide expertise technique, d'une bonne connaissance et d'une longue expérience des marchés financiers, ainsi qu'en suivant des pratiques et des procédures bien établies.
- **Efficace:** l'AEMF utilise ses ressources efficacement pour maximiser son impact dans les domaines de la protection des investisseurs et de la promotion de marchés stables et performants dans l'UE.

## **La gouvernance de l'AEMF**

L'AEMF est dirigée par deux grands organes décisionnels: le conseil des autorités de surveillance et le conseil d'administration. Elle compte un président à temps plein, Steven Maijoor, et une directrice exécutive, Verena Ross. Le président et le directeur exécutif sont tous deux basés au siège de l'AEMF, à Paris, et accomplissent un mandat de cinq ans renouvelable une fois. Le président est chargé de préparer les travaux du conseil des autorités de surveillance et préside les réunions de ce conseil ainsi que celles du conseil d'administration. Il représente également l'AEMF à l'extérieur.

Le directeur exécutif est, pour sa part, chargé de la gestion de l'AEMF au quotidien, y compris les questions relatives au personnel, l'élaboration et la mise en œuvre du programme de travail annuel, l'élaboration de l'avant-projet de budget de l'AEMF et la préparation des travaux du conseil d'administration.

## **Le conseil des autorités de surveillance de l'AEMF**

Le conseil des autorités de surveillance est composé des responsables des 27 autorités nationales, ainsi que d'observateurs de la Commission européenne, de l'ABE, de l'AEAPP et du CERS. La Norvège, l'Islande et le Liechtenstein<sup>1</sup> ont également été invités à assister aux réunions en qualité d'observateurs permanents. Le conseil oriente les travaux de l'AEMF et assume des responsabilités décisionnelles concernant l'adoption des avis, des orientations, des recommandations et des décisions de l'AEMF, ainsi que concernant la formulation de normes techniques et de conseils à l'attention des institutions européennes.

Le site internet de l'AEMF fournit une liste des membres du conseil des autorités de surveillance et des comptes rendus des réunions: [www.esma.europa.eu/bos](http://www.esma.europa.eu/bos).

## **Le conseil d'administration de l'AEMF**

Le conseil d'administration se compose de six membres du conseil des autorités de surveillance élus par les membres de ce conseil. Le président de l'AEMF, Steven Maijoor, est également membre du conseil d'administration, qu'il préside. Le directeur exécutif et un représentant de la Commission européenne (CE) participent aux réunions, mais ne jouissent d'aucun droit de vote (sauf pour les questions budgétaires dans le cas de la CE).

---

<sup>1</sup> L'autorité des marchés financiers du Liechtenstein a introduit une requête auprès de l'AEMF après que le Parlement du Liechtenstein a adopté une loi modifiant la loi sur l'autorité des marchés financiers («loi AMF»), qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011. La loi AMF constitue un cadre juridique de coopération et d'échange d'informations entre l'AMF du Liechtenstein et ses homologues étrangers. La loi AMF a considérablement modifié les mécanismes d'aide pouvant être débloqués par l'AMF en vue de répondre aux normes internationales dans le domaine de la coopération en matière de surveillance et de l'échange d'informations, telles que le protocole d'accord de l'AEMF et la législation européenne.

Le conseil d'administration se concentre sur la gestion de l'AEMF, à savoir le développement d'un programme de travail pluriannuel, le budget et la politique du personnel.

Le site internet de l'AEMF fournit une liste des membres du conseil d'administration et des comptes rendus des réunions: [www.esma.europa.eu/mb](http://www.esma.europa.eu/mb)

### **Le groupe des parties intéressées au secteur financier de l'AEMF**

Le groupe des parties intéressées au secteur financier a été établi dans le cadre du règlement instituant l'AEMF afin de faciliter la consultation des parties concernées dans les domaines dont relèvent les tâches de l'AEMF. L'AEMF est tenue de consulter le groupe sur ses projets d'orientations et de normes techniques. Les 30 membres du groupe se sont réunis pour la première fois en juillet 2011 et ont été nommés par l'AEMF pour une période de deux ans et demi au terme d'un appel public à candidatures. Ils représentent les acteurs des marchés financiers et leur personnel, les consommateurs et d'autres utilisateurs de détail des services financiers, ainsi que les petites et moyennes entreprises.

En 2011, le groupe a élu à la présidence Guillaume Prache, un représentant des consommateurs. Il est aidé par les vice-présidents Peter de Proft, représentant des utilisateurs de services financiers, et Judith Hardt, représentante des acteurs des marchés financiers. Le groupe a tenu trois réunions plénières en 2011, dont les comptes rendus sont disponibles à l'adresse: [www.esma.europa.eu/smsg](http://www.esma.europa.eu/smsg)

## **Les objectifs de l'AEMF**

Une réglementation solide et efficace des marchés financiers est essentielle pour leur croissance, leur intégrité et leur efficacité, ainsi que pour celles de l'économie de l'Union européenne (UE). Ce facteur est vital pour instaurer et maintenir un climat de confiance parmi les acteurs du marché. L'AEMF a par conséquent vu le jour en tant qu'autorité européenne indépendante devant améliorer l'harmonisation des règles et des pratiques en matière de surveillance.

Pour harmoniser ces règles et leur mise en œuvre dans l'ensemble de l'Union, l'AEMF fait office de normalisateur à l'égard de la législation sur les marchés financiers et dispense des conseils techniques à la demande de la Commission. Elle joue un autre rôle important en se chargeant de la surveillance directe des acteurs financiers ayant une portée paneuropéenne, tels que les agences de notation de crédit, actuellement, ou les référentiels centraux, à l'avenir.

Le rapport annuel de l'AEMF est un outil important par lequel l'Autorité rend compte de ce qu'elle a entrepris pour atteindre ses objectifs et concrétiser son programme de travail annuel. Soucieuse de mieux faire comprendre le rôle qu'elle joue, l'AEMF s'est fixé six objectifs auxquels son travail doit contribuer, à savoir:

### **Surveillance**

Les pouvoirs de surveillance directe de l'AEMF sont actuellement centrés sur un seul groupe d'acteurs des marchés financiers: les agences de notation de crédit. L'AEMF est depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2011 l'organe responsable de l'enregistrement et de la surveillance des ANC dans l'Union européenne. Par ailleurs, de nouveaux règlements européens ont ajouté de futurs pouvoirs de surveillance directe aux attributions de l'AEMF, concernant les référentiels centraux.

En se chargeant de la surveillance des acteurs des marchés financiers ayant une portée paneuropéenne et étant susceptibles d'influencer l'intégrité des marchés financiers de l'UE, l'AEMF contribue à la solidité et à la sûreté des marchés financiers et, partant, à la protection des investisseurs.

### **Recueil réglementaire unique**

Dans son rôle de normalisateur, l'AEMF s'emploie à établir des normes techniques de réglementation (NTR) harmonisées dans différents domaines de la réglementation des marchés financiers. Par ces normes, l'AEMF contribue à établir un recueil réglementaire unique pour l'ensemble de l'UE, applicable à tous les acteurs du marché, et à créer des conditions égales dans toute l'Union. Le recueil réglementaire unique rehaussera la qualité et la cohérence de la surveillance nationale, entraînera une protection renforcée et cohérente des investisseurs dans l'Union et consolidera le contrôle des groupes transfrontaliers.

### **Convergence**

L'AEMF a été créée dans l'optique d'améliorer la convergence en matière de surveillance, et, partant, de réduire l'arbitrage réglementaire résultant de divergences dans les pratiques de surveillance, susceptibles de nuire non seulement à l'intégrité, à l'efficacité et au bon fonctionnement des marchés mais également à la stabilité financière.

Afin d'encourager des pratiques de surveillance justes et équilibrées, l'AEMF procède à des examens par les pairs de la législation européenne en vigueur dans le domaine des marchés financiers. Par ailleurs, l'AEMF a à sa disposition plusieurs outils permettant d'atteindre la

convergence réglementaire, dont l'émission d'avis et, en dernier recours, la procédure pour violation du droit de l'Union.

L'Autorité entend mettre à profit ses efforts de convergence pour avancer dans d'autres domaines de son programme de travail, dont la consolidation du recueil réglementaire unique par la publication d'orientations et de recommandations dans les domaines où les règles en vigueur font l'objet d'applications différentes, et par la formulation de conseils à l'attention de la Commission dans les domaines où il pourrait être judicieux de réviser la législation pour aligner les pratiques de surveillance.

### **Protection des investisseurs**

Le règlement instituant l'AEMF confie à l'Autorité un rôle prépondérant dans la promotion de la transparence, de la simplicité et de l'équité sur les marchés financiers au profit des consommateurs de produits ou de services financiers. En vue de garantir un même degré de protection aux investisseurs quels que soient le point de vente ou le type de produit vendu, l'AEMF recueille, analyse et rapporte les tendances de consommation, encourage les initiatives d'éducation et d'initiation financières et contribue au développement de règles communes en matière d'information.

Il importe pour l'AEMF de surveiller les activités financières existantes et nouvelles car ce contrôle lui permet de déterminer s'il convient d'adopter des orientations et des recommandations en vue de promouvoir la sécurité et la santé des marchés financiers, de même que de renforcer la protection des investisseurs dans l'Union.

Si l'AEMF constate que des produits sont susceptibles de représenter de graves menaces pour les investisseurs, elle pourra décider d'émettre une alerte. Si les propositions législatives actuelles entrent en vigueur, l'AEMF pourra décider, en dernier recours, d'interdire temporairement certains produits. Dans ce domaine, l'AEMF s'emploiera notamment à vérifier que les informations financières fournies par les acteurs du marché aux investisseurs sont claires, compréhensibles et conformes aux règles en vigueur.

### **Stabilité financière**

Pour contribuer à préserver la stabilité des marchés financiers de l'UE, il est capital que l'AEMF analyse en continu les tendances et décèle à un stade précoce les risques potentiels et les vulnérabilités résultant du niveau microprudentiel, dans un contexte transfrontalier et transsectoriel. Pour ce faire, l'AEMF réalisera des analyses économiques des marchés financiers européens et modélisera l'impact possible de leur évolution.

L'AEMF rendra compte de ses découvertes aux autres institutions du système européen de surveillance financière, aux autres AES et au CERS, sur une base régulière et, le cas échéant, sur une base ad hoc. L'agrégation des données microprudentielles recueillies dans le cadre de la surveillance est essentielle pour déceler l'accumulation de risques macroprudentiels potentiels pour l'économie dans son ensemble. Il sera dès lors capital d'informer régulièrement tous les décideurs nécessaires, dont, à l'échelon européen, le comité des services financiers (CSF) et la «Financial Stability Table» du comité économique et financier, auxquels l'AEMF enverra ses rapports réguliers.

### **Organisation**

Pour répondre à ses nombreuses obligations de normalisation et de surveillance, l'AEMF doit travailler de manière efficace et efficiente en tant qu'agence européenne, car elle est tenue de se conformer à l'ensemble des règles et procédures européennes. L'AEMF s'est engagée à faire preuve de transparence et de responsabilité, et le présent rapport annuel constitue un outil important expliquant comment l'AEMF tend vers ses objectifs et lui permettant de rendre compte de ses actes devant les institutions européennes et le grand public.

## **L'AEMF, un an après – Thèmes, tâches et réussites**

La première année d'activité de l'AEMF a été caractérisée par trois moteurs principaux: une aggravation de la crise financière, la poursuite du programme de modification de la réglementation et la mise en œuvre de la surveillance des ANC. Dans le contexte de la délicate conjoncture des marchés, l'AEMF a rempli son rôle essentiel de coordination de la surveillance des marchés européens, ce qui a nécessité l'examen actif des développements et des risques et la coordination des actions des autorités nationales compétentes, notamment en ce qui concerne la vente à découvert, l'information financière, les microstructures des marchés et les systèmes de compensation et de règlement.

L'AEMF a en outre rapidement endossé son nouveau rôle de normalisateur européen pour les marchés financiers dans le cadre de divers actes législatifs nouveaux ou appelés à être révisés, ayant trait aux marchés (MiFID), à leur infrastructure (EMIR), à la transparence (directive Transparence, directive Prospectus, IFRS) et à leur bon fonctionnement (vente à découvert, directive sur les abus de marché), ou aux règles auxquelles doivent se plier les acteurs des marchés financiers tels que les ANC (ANC II et III) et les fonds d'investissement (OPCVM, directive AIFM).

L'AEMF a poursuivi ses efforts visant à faciliter le partage des expériences et des bonnes pratiques entre les autorités nationales de surveillance, notamment dans le domaine de la surveillance des marchés mais également des prospectus et des offres publiques d'achat. L'AEMF a établi des relations de travail solides et fructueuses avec les autres AES, tant bilatéralement que par l'intermédiaire du Comité mixte, de même qu'avec le CERS.

### **Priorité à la surveillance des ANC, à la politique et à la protection des investisseurs**

Le principal objectif réglementaire de l'AEMF, à savoir développer une bonne surveillance des acteurs du marché paneuropéens, a rapidement progressé lorsque l'Autorité est devenue l'organe de surveillance unique des ANC en Europe au mois de juillet 2011. Avec les organes nationaux de surveillance, l'Autorité a enregistré un total de 15 ANC avant la fin de l'année, dont des acteurs de premier plan tels que DBRS, Fitch, Moody's et Standard & Poor's. Après les avoir enregistrées, l'AEMF a procédé fin 2011 aux premiers contrôles sur place, destinés à vérifier si les ANC respectaient les exigences fixées dans le règlement relatif aux ANC.

Une grande partie des ressources de l'AEMF ont été consacrées à de nouveaux développements politiques relatifs aux exigences de négociation fixées par la directive concernant les marchés d'instruments financiers (MiFID). L'AEMF a évalué la conformité de trois nouvelles propositions de dérogations aux obligations de transparence avant négociation prévues par la MiFID, a publié son avis définitif sur les transactions à haute fréquence (THF) automatisées et a poursuivi ses travaux sur les matières premières et sur les

différents aspects de l'actuelle procédure de révision de la MiFID. Pour ce qui est des questions après négociation, à la suite de la feuille de route réglementaire élaborée par le G20, l'AEMF a engagé les travaux préparatoires relatifs aux propositions de normes techniques pour le règlement sur les produits dérivés négociés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux (règlement sur l'infrastructure du marché européen – EMIR). Dans le secteur de la gestion des fonds, les directives essentielles sur les organismes de placements collectifs en valeurs mobilières (OPCVM) et sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (connus sous l'acronyme anglais AIFM) ont amené l'AEMF à produire des règles détaillées pour les AIFM, à développer des modalités pratiques pour la transposition tardive de la directive OPCVM IV et à commencer à étudier les fonds indiciels cotés et les OPCVM structurés pour s'assurer que tous les fonds offrent le même degré de protection des investisseurs et de transparence des produits.

S'assurer du degré de transparence adéquat par la communication d'informations de qualité a constitué un autre thème important à l'ordre du jour de l'AEMF pour 2011. Il s'agissait de surveiller la situation et de promouvoir le point de vue de l'Autorité sur ces questions auprès de la communauté internationale pour l'information financière et des organismes internationaux de normalisation. Dans le cadre de ce rôle, l'AEMF a contribué au développement des normes internationales d'information financière (IFRS) et a publié des avis sur des questions comptables, telles que l'application des IFRS dans la gestion de la dette souveraine.

Outre cet important rôle politique, l'AEMF a poursuivi ses efforts de partage des expériences et de promotion des discussions entre les autorités nationales de surveillance sur les questions en rapport avec la surveillance des marchés et les matières liées aux directives Prospectus et Transparence, aux offres publiques d'achat, etc. L'AEMF a en outre consolidé son travail conjoint avec les autres AES et le CERS.

En plus de renforcer la protection des consommateurs de produits financiers par l'introduction de règles et d'exigences supplémentaires pour les intermédiaires et les gestionnaires de fonds, l'AEMF a également publié son premier avertissement paneuropéen sur les placements en devises à l'attention des investisseurs. L'objectif poursuivi était d'informer et d'avertir les investisseurs des risques pouvant accompagner ces produits.

## L'AEMF, une agence européenne

Outre son rôle en matière de politique et de surveillance, l'AEMF a également développé son organisation interne. Cette démarche a nécessité l'élaboration et la mise en œuvre de règles et de procédures permettant à l'AEMF de fonctionner efficacement et de remplir ses obligations conformément à la législation qui l'a établie. Les domaines couverts concernaient les finances, les ressources humaines, les systèmes d'information (TI) et la logistique.

L'AEMF a conçu et mis en œuvre ses règles et procédures organisationnelles de manière à les aligner sur les exigences de l'UE, en matière de marchés publics, de paiement et de recrutement notamment. Couplées à la consolidation de son infrastructure, ces procédures ont soutenu la croissance de l'AEMF, qui est passée de 35 collaborateurs en janvier 2011 à 100 à la fin 2012. L'arrivée du nouveau président et de la directrice exécutive au printemps/été 2011 a entraîné une restructuration de l'organisation interne, qui a débouché sur la création de plusieurs nouvelles divisions et unités reflétant les responsabilités juridiques de l'AEMF.

L'AEMF a brillamment mis en œuvre le système comptable de l'UE (ABAC) au cours de ses premiers mois d'activité et a élaboré les procédures financières nécessaires pour lui permettre d'engager les dépenses futures et d'effectuer les paiements dans le respect des règles européennes. Pour assurer le bon fonctionnement de l'AEMF, il convenait également de mettre en œuvre des procédures de passation de marchés et d'appliquer des processus stricts et transparents lors de toute sélection de prestataires.

À la mi-2011, l'AEMF a déménagé son siège au 103, rue de Grenelle, toujours à Paris. Ce déménagement s'imposait en raison de l'augmentation du personnel, mais également de la nécessité d'aménager de nouvelles salles de réunion en vue des rencontres avec les autorités nationales compétentes et les parties extérieures, lors d'auditions publiques notamment. Véritable défi logistique pour une jeune organisation telle que l'AEMF, le déménagement n'en a toutefois nullement interrompu les activités.

Quant aux défis logistiques quotidiens d'une organisation à la croissance rapide, ils ont été conséquents, notamment sur le plan informatique. Par ailleurs, l'AEMF a continué à alimenter la base de données transeuropéenne pour les rapports des transactions et a mis au point une solution informatique efficace pour la publication des anciennes évaluations des ANC. Plusieurs autres projets de TI ont progressé plus lentement que prévu en raison des retards significatifs qu'ont connus les procédures législatives, dans le domaine des produits dérivés négociés de gré à gré notamment.